

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DAE 93 - DEVE** Convention et subvention de fonctionnement (54 000 euros) avec l'association La Communauté EcoTable.

**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention (54 000 euros) et de signer une convention avec la Communauté Ecotable;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 1er avril 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association La Communauté EcoTable.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 54 000 euros (soit 30 000 € au titre de la DAE et 24 000 € au titre de la DEVE) est attribuée à l'association La Communauté Ecotable, domiciliée 10 rue Neuve Popincourt, 75011 Paris, (SIMPA n°191639 /dossiers 2021\_06006 et 2021\_08282) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante de 54 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**